



## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2026-21 et 2026-23 du 21/03/2026 portant installation du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-26 du 26/03/2026 portant attribution d'indemnités aux élus,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Vivian PUCAR, conseiller municipal délégué,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Vivian PUCAR est nommé conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux finances publiques (suivi du budget communal, dépenses et recettes).

**Article 2 :** Monsieur Vivian PUCAR percevra des indemnités mensuelles de fonction de conseiller municipal délégué, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à la date de publication et transmission du présent arrêté au contrôle de légalité et pour toute la durée du mandat de M. le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au comptable de la collectivité

Fait à Messein, le 31 mars 2026

Le conseiller délégué,  
Vivian PUCAR

Le Maire,  
Christophe HANU

